



ARTICLE 38 - Manque de sportivité

Le partage des indemnités et récompenses est formellement interdit.

Les équipes qui disputeraient les parties finales, ou toute autre partie, en faisant preuve de manque de sportivité et de respect envers *public, dirigeants* ou *arbitres* seront exclues de la compétition. Cette exclusion peut entraîner la non-homologation des résultats éventuellement obtenus, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 39 suivant.

Chaque équipe verra à se rapporter à la fin de chacune des parties gagnées ou perdues au tableau d'inscriptions. À défaut de se rapporter pour que l'on indique l'heure au cadrage, il y aura 2 points de pénalité, en plus des points d'handicap, s'il y a lieu, et cela applicable contre l'équipe adverse de la prochaine partie. S'il y a deux équipes fautives et qu'elles jouent l'une contre l'autre alors la partie se jouera en 11 points au lieu de 13. Le cadreur avertit l'*arbitre* qui appliquera la sanction au besoin.